

## Statuts

### 1) Nom

Sous le nom d'Ecopaper a été constituée une association au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse. L'association a son siège à Berne. L'association est exonérée d'impôt. En cas de dissolution de l'association, ses biens seront transmis à une association avec un but similaire.

### 2) Membres

En tant que membres peuvent être admis des personnes physiques ou morales qui soutiennent les buts de l'Association.

### 3) But

L'Association favorise:

- a) Des manières de production respectant l'être humain et l'environnement ainsi que le comportement économique vis-à-vis des matières premières et de l'énergie.
- b) La production, le traitement et la vente du papier écologique, surtout celui qui est fabriqué à 100% de postconsumer.
- c) Les mesures dans le domaine de l'écologie au bureau.

### 4) Organisation

Les organes de l'Association sont:

- a) L'Assemblée générale qui se réunit une fois par an. Elle a les compétences suivantes:
  - Elle prend connaissance et approuve le rapport et les comptes annuels.
  - Elle décide des cotisations annuelles des membres de l'exercice annuel à venir.
  - Elle nomme les membres de la direction et l'organe de contrôle externe.
  - Elle décide de l'exclusion des membres.
  - Elle décide des modifications des statuts avec une majorité de deux tiers à condition que son libellé soit annoncé au moins trois semaines à l'avance.

La convocation à l'assemblée contenant l'ordre du jour est annoncée au moins trois semaines avant l'assemblée par des lettres ou des annonces dans l'organe de l'Association. Les propositions des membres portées à l'ordre du jour doivent être déposées auprès du secrétariat de l'Association au moins sept jours avant l'assemblée.

- b) L'assemblée extraordinaire: peut être convoquée par le Comité directeur ou par un dixième des membres disposants d'une voix.
- c) Le Comité directeur: se compose d'au moins cinq membres et représente l'Association à l'égard des tiers.
- d) L'organe de contrôle: se compose de deux membres ou d'une agence fiduciaire professionnelle.

### 5) Les ressources

L'Association se procure les ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées par les cotisations des membres, des subventions de tiers, d'autres moyens financiers appropriés, des legs et des dons.

### 6) La responsabilité

L'Association garantit sa responsabilité uniquement par son actif.

### 7) Exclusion

La direction peut exclure sans délai chaque membre agissant contre les intérêts de l'Association. Le membre a la possibilité de porter recours à l'occasion de l'assemblée générale suivante. C'est elle qui décide définitivement.

### 8) Liquidation

Pour la liquidation une majorité de deux tiers des membres présents à l'assemblée générale est nécessaire. En cas de liquidation, l'actif est affecté à une institution aux buts semblables qui existe déjà ou qui sera créé.